

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Le 2 mars 2020 a lieu une séance régulière du conseil de la municipalité d'Auclair, à 19h00, à la salle Marguerite L. Grégoire, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

Les conseillers suivants: mesdames Louise Veilleux, Odette Dumont et monsieur Donald J Philipe, monsieur Danny Lavoie formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Mylène Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, agit comme secrétaire d'assemblée.

9 personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-20

Après lecture, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'adopter l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 février 2020

2020-21

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'adopter le procès-verbal du 3 février 2020.

3. Adoption des comptes à payer de janvier 2020

2020-22

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'adopter les comptes du mois de février 2020 au montant de 46 566,85\$.

Adopté à l'unanimité

4. Correspondance

- 4.1 Réseau Biblio. Il a été décidé de conserver les mêmes représentants soit madame Odette Dumont à titre de représentante municipale et monsieur Gilles Lagrois à titre de responsable de la bibliothèque.**

5. Affaires Nouvelles

6. Direction générale

2020-23

6.1 Modification du règlement encadrement législatif sur le cannabis

RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 2020-01

AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 2019-02 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE Auclair

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Auclair ;

CONSIDÉRANT que :

Avis de motion et dépôt de l'amendement du règlement	3 février 2020
Présentation du projet d'amendement au règlement	3 février 2020
Adoption de l'amendement au règlement	2 mars 2020
Publication	9 mars 2020

Il est proposé par Odette Dumont

Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Auclair adopte le règlement numéro 2020-01 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 2020-01 ».

ARTICLE 2.

L'**Article 127. Ivresse** est abrogé et remplacé par l'**Article 127.1. Facultés affaiblies** qui se lit comme suit :

Article 127.1. Facultés affaiblies

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 3.

L'**Article 128. Possession de stupéfiants** qui se lisait comme suit, est abrogé.

Article 128. Possession de stupéfiants

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il est interdit à toute personne, dans un endroit public, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, ch.19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

ARTICLE 4.

L'Article 178. Amende minimale de 100 \$ est modifié pour y ajouter **l'Article 127.1** et y retirer **l'Article 127** et **l'Article 128**.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2 Nouveau règlement sur les chiens dangereux

La directrice générale a donné de l'information à propos de la nouvelle loi du gouvernement sur les chiens dangereux. La Municipalité est en attente des directives de la MRC concernant le sujet.

6.3 Résolution pour adopter le budget 2020 de l'OMH

2020-024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du budget;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'adopter le budget 2020 de l'office municipale d'habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 Résolution pour adopter le budget 2020 de la RIDT

2020-025

Adoption états financiers 2020 de la RIDT

Considérant que les états financiers de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT), doit être adopté par les municipalités;

Après discussion, il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'adopter les états financiers 2019 de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata.

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

6.5 Résolution pour décréter avril mois de la jonquille Société du cancer

2020-026

CONSIDÉRANT QUE l'association canadienne du cancer est un organisme qui soutien et accompagne les gens en les supportant,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible à la cause du cancer.

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'adopter le mois d'avril à titre de mois de la jonquille afin de montrer son appui aux gens atteint du cancer..

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.6 Résolution pour reddition de compte PACL 2019

2020-027

Approbation des travaux réalisés sur les rangs XII, X et Ouest pour un montant subventionné de 13 000 \$

Considérant que des travaux de voirie ont été exécutés sur les chemins de la municipalité conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Considérant que ces travaux sont complémentaires et venaient parfaire ceux réalisés à l'été 2018;

Il est proposé par la Donald J Philippe d'approuver les dépenses réalisées, et de procéder à la réclamation de la subvention afférente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.7 Résolution pour l'entretien du réseau routier local (PAERRL 2020)

2020-028

PROGRAMME D'AIDE A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 155,388 pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la compensation de 2020 doit être équivalente ou supérieure à celle de 2019 ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Odette Dumont appuyé par Louise Veilleux, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Auclair informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

6.8 Résolution déclaration de dons et avantages reçus des membres du conseil

2020-029

Registre public des déclarations faites par un membre du conseil sur les dons et avantages reçus

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (Chapitre E-15.1.0.1), le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil ;

Attendu que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le 4^e alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité d'Auclair, soit 200 \$, doit être déclaré ;

Attendu que les membres du conseil n'ont aucune déclaration notée au registre et qu'ils ont confirmé chacun personnellement n'avoir reçu aucun avantage ou autre don ou marque d'hospitalité de cette nature;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Danny Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconnaître qu'il n'y a eu aucun avantage ou autre don ni marque d'hospitalité reçus par les membres du conseil au cours de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Voirie

7.1 Résolution pour location bail camion neuf

2020-030

Considérant que le camion à neige que la Municipalité possède à beaucoup d'usure et qu'il subit de plus en plus de bris majeurs compromettant la bonne marche des opérations de déneigement dans la municipalité;

Considérant qu'il a été convenu depuis 2019 de ne plus investir dans cet équipement mais de prévoir son remplacement à court terme;

Considérant qu'il y a urgence de déblayer la neige accumulée lors des nombreuses précipitations;

Considérant les options qui s'offrent pour la prochaine année soit la saison 2020-2021;

Il est proposé par le conseiller Donald J Philippe et appuyé à l'unanimité des conseillers présents d'aller en appel d'offre pour faire l'acquisition d'un camion neuf avec une location bail. Que madame Mylène Boucher, directrice générale et monsieur Bruno Bonesso, maire soient autorisés à signer tous les documents requis pour l'acquisition du camion.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Varia

Laissé ouvert à la demande de Louise Veilleux

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Période de question

Questions ont été demandées pour le dossier MADA. Le maire a dit avoir des vérifications à faire avec le gouvernement à ce sujet.

Des citoyens ont demandé pour avoir une liste de gens qui pourraient aider (déneigement, entretien, apporter les gens pour faire leurs commissions)

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h40

Proposé par la conseillère Louise Veilleux.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Mylène Boucher, directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe